

Cette déclaration s'adresse à tout vendeur au détail qui a acquis au Québec du carburant dont le volume a été corrigé à la température de référence de 15 °C et qui l'a revendu à la température ambiante (volume réel), ou bien qui a acquis au Québec du carburant à la température ambiante et qui l'a revendu à la température de référence de 15 °C.

	Remboursement demandé		,	
Période visée		Total versé		,

Obligation de déclarer la taxe à remettre

Tout vendeur au détail doit déclarer au ministre, pour chacun des trimestres civils qui se termine en mars, en juin, en septembre et en décembre, la taxe à remettre sur la différence entre la quantité de carburant achetée et celle vendue qui est fondée sur la différence entre le volume établi à la température ambiante ou le volume corrigé à 15 °C.

Pour calculer la taxe à remettre, remplissez le tableau A ou B à la page 2, selon le cas.

Délai de production d'une déclaration et date de réception d'un paiement

Vous devez produire votre déclaration au plus tard le **dernier jour** du mois qui suit la fin d'un trimestre donné et y joindre un chèque ou un mandat fait à l'ordre du **ministre du Revenu du Québec** sur lequel doit figurer votre numéro d'identification. Si vous ne respectez pas cette obligation, vous devrez payer des intérêts, et une pénalité pourrait s'ajouter à la somme à remettre.

La date de réception de la déclaration est

- soit la date du jour où la déclaration a été estampillée par Revenu Québec, si vous remettez la déclaration en personne;
- soit la date du cachet, si vous la transmettez par la poste.

La date considérée comme la date de réception du paiement est la date à laquelle le paiement a été effectué dans une institution financière, que ce soit au comptoir de l'institution financière, au moyen du service de paiement en ligne offert par celle-ci ou au guichet automatique.

Si la déclaration a été transmise par la poste accompagnée d'un chèque ou d'un mandat, la date de réception du paiement sera la date du jour où la déclaration a été estampillée par Revenu Québec. Notez que, si vous faites votre paiement au moyen d'un chèque postdaté, la date de réception de ce paiement est la date à laquelle le chèque peut être encaissé.

Si vous n'avez pas transmis le chèque ou le mandat avec la déclaration, la date considérée comme la date de réception du paiement est la date du jour où le chèque ou le mandat a été estampillé par Revenu Québec.

Période visée

La période visée par votre déclaration doit suivre immédiatement la période visée par votre déclaration précédente.

De plus, les sommes donnant droit à un remboursement peuvent être demandées dans les quinze mois suivant la date où elles ont été payées en trop. Toutefois, ces sommes ne doivent pas avoir fait l'objet d'un crédit ni d'un remboursement de la part de vos fournisseurs.

Documents à produire

Vous devez produire des preuves d'achat en joignant une copie des première et dernière factures de chacun de vos fournisseurs pour la période visée, ainsi qu'une copie de leurs états de compte, ou de tout autre document nous permettant d'établir la différence de volume.

Ces factures doivent indiquer

- la date de la transaction;
- le nom et l'adresse du vendeur et ceux de l'acheteur;
- le type de carburant, le prix, la taxe ou le montant de la taxe applicable;
- la quantité de carburant acquis à la température de référence de 15 °C et la quantité correspondante à la température ambiante.

Calcul du volume

Si vous avez acquis du carburant selon le volume corrigé à 15 °C, vous pouvez, pour calculer le volume de carburant vendu, utiliser la quantité acquise selon le volume réel à la température ambiante indiquée par votre fournisseur. Vous pouvez aussi calculer ce volume vous-même. Pour ce faire, prenez la température du produit dans votre réservoir au moment de la vente et divisez la quantité achetée par le facteur correspondant de la table de conversion à la page 3.

Exemple : Vous avez acheté 6 000 litres d'essence selon le volume corrigé à 15 °C. La température ambiante (volume réel) du produit reçu lors de la livraison est de 20 °C, et le facteur de correction est 0,9937. Faites l'opération suivante : $6\ 000\text{ l} \div 0,9937 = 6\ 038\text{ l}$. Vous avez donc reçu 6 038 litres en réalité (température ambiante [volume réel]). Dans le tableau A, vous devez inscrire « 6 038 » à la colonne 1, « 6 000 » à la colonne 2, « 38 » à la colonne 3, « 0,1920¹ » à la colonne 4 et « 7,30 \$ » à la colonne 5.

Si vous avez acquis une quantité de carburant calculée selon le volume réel à la température ambiante, vous pouvez également calculer la quantité équivalente corrigée à 15 °C. Pour ce faire, prenez la température du produit au moment de la réception ou utilisez la température indiquée par votre fournisseur et multipliez la quantité reçue par le facteur correspondant à la température obtenue de la table de conversion qui figure à la page 3.

Exemple : Vous avez acheté 6 000 litres d'essence à la température ambiante (volume réel). La température réelle du produit reçu lors de la livraison est de 20 °C, et le facteur de correction est 0,9937. Faites l'opération suivante : $6\ 000\text{ l} \times 0,9937 = 5\ 962\text{ l}$. Vous avez donc reçu 5 962 litres en réalité (température de référence [volume corrigé]). Dans le tableau B, vous devez inscrire « 5 962 » à la colonne 1, « 6 000 » à la colonne 2, « -38 » à la colonne 3, « 0,1920¹ » à la colonne 4 et « 7,30 \$ » à la colonne 5.

Notes

- Vous devez inscrire les achats visés par ordre chronologique à la page 3.
- Si vous voulez produire une déclaration pour un type de carburant autre que l'essence et le mazout non coloré, veuillez faire une copie de ce formulaire et remplacer le type de carburant par celui qui concerne votre déclaration.

1. Il s'agit du taux qui s'applique à l'essence, selon le document *Tableau des taux de taxe applicables dans les différentes régions du Québec (CA-1)* [taux en vigueur à partir du 1^{er} avril 2015].

Tableau A – Calcul du montant de taxe résultant de l'écart entre la quantité de carburant achetée selon le volume corrigé à la température de référence de 15 °C et celle mesurée lors de la livraison selon le volume réel à la température ambiante (utilisez une ligne par taux de taxe)

Carburant	1 Nombre de litres mesurés lors de la livraison à la température ambiante (volume réel)	2 Nombre de litres achetés à la température de référence de 15 °C (volume corrigé). Remplissez la grille à la page 3.	3 Col. 1 – col. 2 (si le résultat est négatif, inscrivez-le précédé du signe moins [-])	4 Taux de taxe applicable par litre (voyez la note ci-dessous)	5 Col. 3 × col. 4 (si le montant est négatif, inscrivez-le précédé du signe moins [-])
Essence					
Mazout non coloré					
				Total	

Tableau B – Calcul du montant de taxe résultant de l'écart entre la quantité de carburant achetée selon le volume réel à la température ambiante et celle mesurée lors de la livraison selon le volume corrigé à la température de référence de 15 °C (utilisez une ligne par taux de taxe)

Carburant	1 Nombre de litres mesurés lors de la livraison à la température de référence de 15 °C (volume corrigé)	2 Nombre de litres achetés à la température ambiante (volume réel). Remplissez la grille à la page 3.	3 Col. 1 – col. 2 (si le résultat est négatif, inscrivez-le précédé du signe moins [-])	4 Taux de taxe applicable par litre (voyez la note ci-dessous)	5 Col. 3 × col. 4 (si le montant est négatif, inscrivez-le précédé du signe moins [-])
Essence					
Mazout non coloré					
				Total	

Additionnez **les totaux des tableaux A et B** en tenant compte du signe devant chacun des montants. Si le résultat est positif, inscrivez-le et effectuez votre paiement. S'il est négatif, inscrivez-le précédé du signe moins (-). Dans les deux cas, retournez cette déclaration à l'adresse indiquée ci-dessous.

Taxe à payer ou remboursement

Note : Indiquez, pour chaque type de carburant, le taux de taxe applicable par litre tel qu'il est indiqué sur votre facture d'achat. Si plus d'un taux de taxe figure sur une même facture pour le même type de carburant, utilisez une ligne pour chaque taux. Voyez le document *Tableau des taux de taxe applicables dans les différentes régions du Québec (CA-1)*.

Signature – Je déclare que les renseignements fournis dans cette déclaration sont exacts et complets, que le montant de mes achats et celui de mes ventes ont été établis de façon différente et que le remboursement demandé, le cas échéant, n'a pas fait l'objet d'une autre demande ni été crédité par un fournisseur.

_____	_____	_____	_____
Signature du vendeur ou de son représentant autorisé	Date	Ind. rég.	Téléphone
_____	_____	_____	_____
Nom de famille et prénom de la personne-ressource (en majuscules)	Date	Ind. rég.	Téléphone

Retournez à l'adresse suivante : **C. P. 8025, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 0A8**

